

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE)

RELEVÉ DES CONCLUSIONS

Objet : Réunion du Groupe Multipartite de Concertation GMC

Date : 30 Juin 2020

Lieu : Palais des Congrès Niamey

Président de Séance : Mr HAMADOU ADAMOU SOULEY, Directeur de Cabinet du Premier Ministre
Président du GMC

Profil des participants : Membres des Trois Collèges du GMC, Partenaires Techniques et Financiers
(Voir liste des participants en Annexe)

Rapporteur : Mr AKSAR ABDELKARIM, Secrétaire Permanent ITIE

Points d'ordre du jour :

1. Informations
2. Examen de la proposition de révision des textes du DN/ITIE-Niger;
3. Adoption du plan d'actions 2020-2022;
4. Adoption Feuille de route pour la propriété effective ;
5. Examen et adoption du projet de termes de référence pour le recrutement de l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du rapport 2019;
6. Divers.

| Points d'ordre du jour | Situation des échanges |
|------------------------------|---|
| Cérémonie d'Ouverture | <p>le Directeur de Cabinet du Premier ministre, Mr HAMADOU ADAMOU SOULEY a procédé à l'ouverture des travaux en transmettant aux participants, les salutations et les encouragements de SEM BIRGI Rafini ; il ensuite a relevé que cette réunion se déroule dans un contexte particulier marqué par la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie du COVID 19 ET le retour du Niger dans le processus ITIE. Il a enfin appelé les participants plus d'engagement pour relever ces défis.</p> |
| Introduction | <p>Le président du Groupe Multipartite de Concertation a introduit les principaux points inscrits à l'ordre du jour en invitant les membres à mener des débats constructifs et s'appesantir sur le fond des documents.</p> |
| 1. Informations | <p>Le Président du GMC a passé la parole au SP pour présenter des informations relatives a la mise en œuvre du processus ITIE.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le premier point a consisté en un rappel de la décision du conseil d'administration. lors de sa 46ème réunion tenue à Oslo, le Conseil d'administration a entériné la décision de réintégrer le Niger parmi les pays mettant en œuvre l'ITIE à partir du 13 février 2020. En conformité avec la Norme ITIE, le Niger est tenu de publier les informations requises (en général sous la forme d'un Rapport ITIE) dans un délai de 18 mois à compter de la date de son admission en tant que pays mettant en œuvre l'ITIE (c'est-à-dire avant le 13 août 2021). La Validation commencera dans le délai de deux ans et demi suivant la date à laquelle le Niger est devenu pays candidat (c'est-à-dire d'ici le 13 août 2022).Le président du GMC a tenu a rendre un hommage aux membres qui ont contribué a faire aboutir ce processus de réadmission. 2. Le deuxième point a concerné des informations sur la coopération entre l'ITIE et l'OCDE sur le secteur minier artisanal. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE ,une Vidéo conférence a réuni des représentants de l'OCDE, de l'autorité du Liptako Gourma, du secrétariat international de l'ITIE et des secrétariats permanents ITIE du Burkina Faso, du Mali et Niger ;les échanges se sont structurées autour du partage des résultats d'une étude dont l'objectif est de favoriser la cohérence des politiques et de promouvoir les synergies entre l'OCDE et l'ITIE ;l'Eude fournit aussi des recommandations concrètes qui mettent en évidence les possibilités d'engagement conjoint entre les structures institutionnelles et les groupes de parties prenantes, ce qui permettra d'approfondir la mise en œuvre des deux initiatives. Les participants ont aussi échangé sur des suggestions |

| | |
|--|--|
| | <p>d'activités ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la participation du Secrétariat de l'ITIE et des membres du GMP aux programmes de renforcement des capacités et de formation concernant la transparence et l'exercice du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement (grâce aux réseaux locaux ou régionaux de l'OCDE), et aux plateformes de dialogue ouvertes entre les membres des deux initiatives appartenant à la société civile ; • Conduire une étude de cadrage sur le secteur minier pour mieux analyser la chaîne de valeur. |
| <p>2. Examen de la proposition de révision des textes du DN/ITIE-Niger;</p> | <p>Le Président du GMC a abordé le deuxième point inscrit à l'ordre du jour qui porte sur l'examen des textes du DN/ITIE-Niger;</p> <p>Faut-il le rappeler, lors de la dernière réunion tenue en Aout 2019 à Tillabéry, le GMC a fait des recommandations relative à la révision des textes portant création du DN/ITIE-Niger pour tenir compte des innovations introduites par la norme 2019 et aussi pour tenir compte de la représentation des sociétés d'Etat et de la société de raffinage. Pour améliorer le niveau de représentativité du dispositif, deux textes ont été soumis aux participants pour examen.</p> <p>Il s'agit d'un projet de décret créant le DN/ITIE-Niger. La création par décret du DN/ITIE-Niger a pour souci de rehausser l'importance du processus ITIE pour pays. En outre, il est proposé que le DN/ITIE-Niger dispose d'une autonomie de gestion administrative et financière. Il a été proposé d'apporter des modifications au niveau de l'article 13 pour nommer le SP/ITIE par décret pris en conseil des Ministres.</p> <p>Par rapport à l'article 15 qui concerne les ressources de ITIE, après des échanges entre membres du GMC et pour assurer la pérennité du financement du processus, le président du GMC a engagé le dispositif à mener des réflexions sur le mécanisme dont la prise en charge du fonctionnement pourrait se faire paire par l'Etat avec pour options à moyen terme de modifier les lois minières et pétrolières comme le font certains pays de mise en œuvre.</p> <p>Une reformulation du deuxième paragraphe a été retenue. Il s'agit de 'les autres ressources du DN/ITIE peuvent provenir des dons, legs</p> <p>Toutefois, certaines dispositions comme la composition du GMC ont été renvoyés au niveau de l'arrêté pour plus de souplesse dans la mise en œuvre du processus.</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>L'exigence 4.8 Ponctualité des données prévoit entre autres qu'il appartient aux pays mettant en œuvre l'ITIE de publier des informations de manière régulière et en temps voulu, conformément à la Norme ITIE et au plan de travail convenu (1.5). Le groupe multipartite aura à définir l'exercice comptable correspondant aux divulgations ITIE qu'il est tenu de faire. b) Les données ne doivent pas porter sur des exercices antérieurs aux deux derniers exercices comptables écoulés (par exemple, les informations relatives à l'exercice se terminant le 31 décembre 2018 doivent être publiées au plus tard le 31 décembre 2020). C'est pour cela que le ST du DN/ITIE-Niger a choisi de faire élaborer le rapport 2019 par un administrateur indépendant. La commission audit et collecte a opté pour que l'Administrateur Indépendant élabore l'ensemble du rapport y compris le rapport de cadrage. Toutefois en raison de l'importance des données ITIE les rapports 2015 à 2018 seront élaborés. Les rapports 2019, 2020,2021 et 2022 seront financés par l'AFD. Contrairement aux rapports précédents, l'AFD souhaiterait que le recrutement de l'Administrateur indépendant se fasse sur la base d'un appel d'offres international et d'un contrat pluriannuel mais révisable en cas de non satisfaction pour faciliter les procédures d'appels d'offres. La préoccupation émise par les membres du GMC est l'implication des cabinets locaux dans l'élaboration des rapports ITIE. A cet effet, il a été décidé d'adjoindre les compétences locales au niveau de l'établissement des DAO.</p> |
| <p>3. Examen du plan d'actions 2020-2022</p> | <p>Les participants se sont penchés sur l'examen du plan d'actions 2020-2022. Conformément à l'exigence 1.5, Le groupe multipartite est tenu de mettre en place un plan de travail qui doit être régulièrement mis à jour, entièrement chiffré et compatible avec les échéances de déclaration et de Validation établies par le Conseil d'administration de l'ITIE. Le plan de travail est bâti autour d'un certain nombre d'orientations et d'axes qui prennent en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les objectifs de mise en œuvre qui ont été définis par le Groupe multipartite sur la base des principes de l'ITIE, des priorités nationales des Industries Extractives et d'approches innovantes. b) le résultat des consultations avec les principales parties prenantes, et avalisé par le Groupe multipartite, c) La réponse à certains besoins spécifiques d'information de la part des parties prenantes, e) les activités mesurables et assorties de délais d'exécution précis visant à atteindre les objectifs convenus. L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de la transparence dans les industries extractives. <p>Le plan d'actions comprend 6 axes en tenant compte des priorités du Niger et des objectifs de mise en œuvre de la norme. Il s'agit :</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>Axe I : Renforcement de la gouvernance interne de l'ITIE Niger</p> <p>Axe II: Amélioration de la transparence et de l'accès à l'information dans le secteur extractif au Niger</p> <p>Axe III : Production et publication des rapports ITIE</p> <p>Axe IV: Communication, vulgarisation de la Norme et des rapports ITIE</p> <p>Axe V: Renforcement des capacités techniques et opérationnelles des parties prenantes</p> <p>Axe VI : Suivi Evaluation et pérennisation du processus ITIE</p> <p>L'Objectif global est d'améliorer la gouvernance du secteur extractif afin qu'il contribue significativement au développement socio-économique du pays</p> <p>Les activités de l'ITIE sont pour l'essentiel financées par le budget national. Néanmoins certains partenaires techniques et financiers apportent leurs appuis dans la mise en œuvre du processus ITIE au Niger. Le cout provisoire du plan d'actions pour les trois années est estimé à 635 millions de FCFA.</p> <p>Après plusieurs échanges entre les participants, il a été décidé de passer en revue le projet de plan d'actions afin que toutes les commissions puissent apporter leurs amendements avant le lundi 6 juillet.</p> |
| | <p>À compter du 1er janvier 2020, La Norme ITIE 2019 (Disposition 2.5) exige que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent – et que les entreprises divulguent publiquement – les informations relatives à la propriété effective. Cette obligation s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et l'information devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle des dites entreprises</p> <p>L'objectif général est de contribuer à élever le niveau de transparence sur la propriété réelle des industries extractives à travers une divulgation systématique de l'identité des bénéficiaires réels des entreprises opérant dans le secteur extractif. La feuille de route a été présentée et est structurée en plusieurs axes</p> <p>Axes de la feuille de route</p> <p>Axe 1 : Consultation et Mobilisation des parties prenantes</p> <p>Axe 2 : Diagnostic du cadre réglementaire en matière de PR et identification des obstacles</p> <p>Axe 3 : Mise en œuvre des réformes liées à la propriété réelle</p> <p>Objectifs</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Axe 4 Renforcement des capacités/ Production /Suivi évaluation</p> <p>Les membres du GMC ont après plusieurs demandes d'éclaircissement adopté la feuille de route sur la propriété effective</p> |
| <p>4. DIVERS</p> | <p>1. Dans le cadre de la mise en œuvre du processus ITIE et pour répondre à l'exigence Participation de l'Etat et avoir une compréhension commune de la définition de société d'état, des échanges ont eu lieu autour de cette notion. Apres plusieurs interventions pertinentes, il a été décidé de retenir dans le cadre du processus ITIE, la définition suivante 'une société d'état est une société dans laquelle l'état est majoritaire'</p> <p>2. Afin d'assurer une mise en œuvre efficiente de l'ITIE et d'optimiser le fonctionnement du GMC, des commissions ont été constituées (voir en annexe, liste des membres des différentes commissions). Il s'agit de la Commission Statistique et Audit qui est chargée d'examiner les aspects liés à la collecte des paiements et des revenus ainsi que de l'audit. Elle veille à la qualité des Rapports du DN/ITIE-Niger qu'elle examine avant leur adoption par le GMC, de La Commission Communication qui veille à la mise en œuvre efficace de la stratégie de Communication et examine le contenu, le programme et le budget de la dissémination des Rapports du DN/ITIE-Niger avant leur approbation par le GMC et de la Commission Renforcement des Capacités qui s'assure de la bonne exécution du plan de formation et de renforcement des capacités des différentes parties prenantes. Un rappel des membres des différentes commissions a été effectué. En outre, commission « Suivi Evaluation » a été créée avec pour mandat d'assister le GMC dans le cadre de la mise en œuvre des activités de suivi évaluation. Les structures qui vont siéger sont l'ARENI, le CESOC, le Ministère du Plan, la Présidence et le CCOAD.</p> |
| | |
| <p>Conclusion : Au terme de la réunion, Le Président du GMC a remercié les participants pour le résultat atteint après une journée d'intenses travaux au cours de plusieurs documents essentiels ont été examinés. Le président du GMC a rappelé l'engagement des parties prenantes à ce processus qui avant tout est bénéfique pour le Niger et exhorté les différentes parties prenantes à plus de responsabilité pour une mise en œuvre efficiente du processus ITIE au Niger.</p> | |

Le Rapporteur de séance :

Le Président de séance :

ANNEXE : LISTE DES PARTICIPANTS

| NOMS ET PRENOMS | STRUCTURES | CONTACTS |
|------------------------|-------------------|-----------------|
| 1. | | |
| 2. | | |
| 3. | | |
| 4. | | |
| 5. | | |
| | | |
| 6. | | |
| | | |
| 7. | | |
| 8. | | |
| 9. | | |
| 10. | | |
| 11. | | |
| 12. | | |
| 13. | | |
| 14. | | |
| 15. | | |
| 16. | | |
| 17. | | |
| 18. | | |
| 19. | | |
| 20. | | |